

REGLEMENT TOURISME LMRP POUR 2023

LE TOURISME EN QUELQUES MOTS

C'est réunir des passionnés de moto et de side-car un week-end ou un dimanche tout en comptabilisant les kilomètres effectués avec passager(es) ou sans, en tenant compte de la cylindrée des machines. Ces rassemblements ou rallyes surprises touristiques, très conviviaux permettent de s'accueillir les uns les autres dans nos départements, de connaître les différentes spécificités de notre région ainsi que les activités de chacun dans notre grande famille de la moto.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PROVENCE TOURISME

1. DEFINITION : La LMRP établit chaque année un championnat des rassemblements de motos ou rallyes surprises touristiques.

*A - Un classement général sera établi en fin d'année entre tous les Clubs à jour de leurs cotisations envers la LMRP et la FFM. A chaque épreuve, il sera obligatoire d'afficher le règlement particulier avec le visa fédéral à proximité immédiate du contrôle.
B - Compteront pour ce championnat toutes les épreuves inscrites au calendrier officiel du tourisme de la LMRP tant à caractère international, que national, ainsi que les rassemblements de Ligues limitrophes, si la Commission en juge l'utilité dans la mesure où le calendrier le permet.*

2. CALENDRIER : Le calendrier définitif sera publié à l'Assemblée Générale lors de la remise des prix de la Ligue. Chaque organisateur devra envoyer au Président de la Commission le règlement deux mois avant la date de son épreuve, il est fortement recommandé de laisser au minimum un week-end entre deux épreuves.

Le Calendrier prévisionnel de Ligue de Provence de Tourisme 2023 est le suivant :

Dates	Clubs Organisateurs	Lieux
21/05/2023	Moto Club TOULONNAIS	Rassemblement Ligue + Rallye Touristique à EVENOS 83
1-2/07/2023	Moto Club AVIGNON	Rassemblement la « Les Lavandes » Ligue + inter. à MONTFAVET 84
30/07/2023	Racing Moto Club LAURENTIN	Rassemblement Ligue à Saint Laurent du Var (06)

3. INSCRIPTION :

A - DROIT D'INSCRIPTION :

*1 - Pour 2 jours et inscription dans les délais = 40 €, pour 1 jour et inscription dans les délais = 25 €
Les participants non détenteurs d'une licence FFM Tourisme seront acceptés, à un tarif au libre choix des organisateurs mais hors classement.*

Les enfants entre 8 et 16 ans bénéficient du demi-tarif et la participation est gratuite pour les moins de 8 ans.

2 - Les participants n'adressant pas leur bulletin d'engagement, accompagné du règlement correspondant, dans un délai de 10 jours avant la manifestation, seront majorés de la somme de 10 € par engagement.

3 - En cas de pointage seul, pour être classé au Championnat de Provence de Tourisme sans participation à l'épreuve (repas), le maximum sera de 10 € par personne.

B - INSCRIPTION : Chaque participant devra présenter à la table d'inscription sa carte de membre de Club à jour de cotisation et sa Licence FFM (Tous types de Licences en cours), obligatoire pour être classé(e) au Championnat de Ligue de Provence, avec le ticket de contrôle à remettre à son arrivée à l'accueil.

Le contrôle d'arrivée doit être ouvert la veille au moins jusqu'à 20 h et le jour même jusqu'à 11 h, pour les épreuves se déroulant sur un week-end et de 8 h à 11 h pour les épreuves d'une journée. La clôture devant se faire à 11 h.

4. DELEGUES : Les délégués ainsi que les assistants désignés pour les aider dans la vérification des classements et des inscriptions seront choisis en début d'année pour chaque épreuve retenue pour le Championnat de Provence de Tourisme.

Ils devront se présenter le samedi après-midi pour une épreuve week-end ou le dimanche avant 10 h pour les épreuves d'un jour au responsable de l'organisation.

Les délégués de la Commission Tourisme LMRP prendront toutes les mesures en ce qui concerne la qualité et le bon déroulement de l'épreuve, notamment la vérification de la validité des cartes, et l'exactitude de la distance parcourue.

Les délégués ainsi que leurs assistants seront pris en charge pour leurs frais de repas par le club organisateur. Nous rappelons qu'ils sont exempts de frais d'inscription également.

Pour les délégués de la Commission de Tourisme lors des épreuves hors territoire de la LMRP, ils n'auront qu'un statut d'observateur.

5. CLASSEMENTS DE L'EPREUVE : Il est souhaitable que les classements soient affichés une demi-heure avant la remise des prix. Les délégués de chaque épreuve contrôleront le classement établi par l'organisateur des catégories concernées par le Championnat de Ligue. Les délégués devront transmettre leur rapport dans les 8 jours au Président de la Commission Tourisme. Le Président transmettra une copie du classement au Secrétariat de Ligue, et il devra diffuser ce classement cumulé de chaque épreuve avant l'épreuve suivante à tous les clubs concernés, et sera affiché sur le site de la Ligue.

A – CLASSEMENT CLUB : Le kilométrage parcouru sera calculé par la route la plus courte depuis le siège du club participant jusqu'au lieu du rassemblement selon le logiciel « Route 66 France 2004 »

B – DECOMPTE DE POINTS PAR KILOMETRE : pour le Classement des CLUBS.

- Motos, Side-cars et + de 125 cm³ = 2 points par pilote et 1 point par passager.

- Vélototeurs de 50 à 125 cm³ = 3 points par pilote et 1 point par passager.

- Cyclomoteurs de - 50 cm³ = 4 points par pilote et 2 points par passager de -14 ans (il ne sera accepté qu'un adulte par club sur un cyclomoteur)

C – RECOMPENSES : Au minimum les 3 premiers clubs représentés seront récompensés.

D – Chaque participant s'engage à respecter le règlement de l'épreuve et à ne commettre aucune irrégularité tant morale que physique.

6. CLASSEMENT GENERAL : Il sera effectué par addition des points marqués dans chaque épreuve retenue, du Championnat de tourisme LMRP pour être classé(e).

1er-25points; 2e-20pts; 3e-16pts; 4e-13pts; 5e-11pts; 6e-10pts; 7e-9pts; 8e-8pts; 9e-7pts; 10e-6pts; 11e-5pts; 12e-4pts; 13e-3pts; 14e-2pts; 15e et + 1pt.

Pour un club organisateur : il sera compté au titre de son ou ses épreuves 20 points (par chaque épreuve organisée).

A – Chaque participant qui s'inscrit au Championnat de LMRP (Clubs, randonneurs et passagers) doit impérativement le faire sous les couleurs d'un même club toute l'année et à la même adresse pour les participants.

B – Les titres de Champion de Provence, vice-champion et 3^{ème} pour les différentes catégories, suivant le classement général définitif de l'ensemble des épreuves du calendrier du Championnat de Provence annuel, seront proclamés en même temps lors de la remise annuelle des prix de la LMRP.

7. RANDONNEURS :

A – Tout adhérent à un Moto-club affilié à la LMRP doit être possesseur d'un carnet randonneur ou passager. Les carnets de randonneur et de passager seront distribués dès la première épreuve (ou éventuellement en téléchargeant le feuillet de pointage Tourisme sur le site de la FFM).

B – Tout déplacement individuel sera consigné sur le carnet et validé par le cachet du club organisateur d'une épreuve officielle de tourisme de la LMRP. Une seule épreuve sera prise en compte par week-end.

C – Le classement sera effectué sur l'ensemble des épreuves inscrites au calendrier du Championnat de Provence, pour être classé le participant devra participer au minimum à deux épreuves du Championnat de Provence.

D – L'attribution des points se fera comme suit : 1 Km aller = 1 point par pilote et 1 point par passager depuis le domicile du pilote, suivant la route la plus courte selon le logiciel « Route 66 France 2004 » pour le Classement des randonneurs en cas de litige, la décision finale sera laissée à l'appréciation du jury désigné dans le règlement particulier de l'épreuve.

E – Un libre choix est donné aux présidents de moto club organisateurs d'une épreuve de Tourisme, de proposer un rallye touristique ou une balade pour toute épreuve de Tourisme, avec un questionnaire obligatoire pour pouvoir établir un classement à la charge des clubs organisateurs, qui donnera des points supplémentaires aux classements randonneurs et surtout qui permettra d'augmenter le nombre de points des motards y participant, selon un barème établi par avance.

Ce barème étant le suivant :

1^{er} 250 points; 2^{ème} 200 points; 3^{ème} 160 points; 4^{ème} 130 points; 5^{ème} 110 points; 6^{ème} 100 points; 7^{ème} 90 points; 8^{ème} 80 points; 9^{ème} 70 points; 10^{ème} 60 points; 11^{ème} 50 points; 12^{ème} 40 points; 13^{ème} 30 points; 14^{ème} 20 points; 15^{ème} et + 10 points.

Ce résultat doit être rajouté au classement kilométrique des randonneurs, la passagère recevra le même nombre de points que le pilote. Les organisateurs bénéficieront du classement majoré de 50 points s'ils participent au rallye ou à la balade. Ce bonus ne sera appliqué que sur le classement individuel des randonneurs et non sur le classement des clubs.

F – **Classements Randonneurs.** Le 1^{er} des différentes catégories suivantes : pilotes randonneurs, pilotes féminines, passagers, 125 et 50 cm³, et side-cars, seront récompensés pour leur meilleure prestation, toutes catégories confondues.

G – La Commission se réserve le droit de statuer sur la notion d'épreuve de tourisme.

H – Pour le participant résidant en dehors de la région PACA, le kilométrage pris en compte sera calculé à partir du siège du club LMRP du participant.

8. RECLAMATIONS : Il est rappelé que le droit de réclamation d'un montant de **75 €**, doit être déposé auprès du délégué, pour toute autre réclamation qui ne concerne pas le classement de l'épreuve dans l'heure qui suit la proclamation des résultats. Voir Chap. 3 B. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée. Tout pilote, passager ou club mis en cause doit être entendu par le Jury.

A – **JURY :** Il doit comprendre au minimum le Président du Club organisateur, un délégué désigné par le Club organisateur, le délégué désigné par la Commission Tourisme et le Président de la Commission Tourisme qui présidera le Jury.

B – **SANCTIONS :** Elles seront prises conformément aux dispositions du règlement national. Nous rappelons aux organisateurs l'article 3016 de l'annexe R spécifiant qu'en principe les participants se trouvent sous leur responsabilité pendant la manifestation et qu'ils ont donc intérêt à consulter leur assureur à ce sujet. Toute tentative de fraude ou de falsification entraînera la mise hors Championnat du concurrent.

9. CAHIER DES CHARGES* : (pour Règlement particulier)

FLECHAGE : Un fléchage uniformisé sera fourni par la Commission Tourisme au club organisateur au moins 15 jours avant son épreuve. Ce fléchage devra être installé sur les principaux axes routiers et aux abords des points du rassemblement, sous réserve de l'autorisation de la commune concernée. Si le fléchage est impossible, fournir un plan de situation du rassemblement avec le dossier d'inscription.

CONTROLE D'ARRIVEE : À la présentation au contrôle, l'organisateur sera tenu de noter sur une fiche remise aux participants :

1. Immatriculation de la moto + la cylindrée.
2. Le nombre de personnes par moto.
3. Le nom du club

L'identification du véhicule se fera à l'aide d'une pastille autocollante placée sur le phare.

INSCRIPTION : Lors du passage au bureau des inscriptions, chaque pilote sera tenu de présenter : Voir règlement Art. 3 B. Un emplacement devra être prévu pour le Délégué. Des feuilles de pointage type seront fournies par la Commission Tourisme. Les feuilles d'inscriptions devront être remplies lisiblement pour faciliter le classement et l'inscription sur l'ordinateur de la Commission Tourisme, pour le calcul des classements de l'épreuve.

DROIT D'INSCRIPTION : Voir règlement Art. 3 A

PRESTATIONS : Un repas chaud pour le samedi soir, un petit déjeuner, un repas complet le dimanche midi, une boisson de bienvenue, le camping gratuit, une animation le samedi soir pour une épreuve sur un Week-end. Un repas complet le dimanche midi pour les épreuves sur une journée.

OBJET SOUVENIR : Il est recommandé de fournir à chaque participant soit une médaille commémorative du type broche ou à la rigueur une épinglette (pin's) ou un objet souvenir portant la date ou tout au moins l'année.

GENERALITES :

- 1 - L'accueil et le repas devront être prévus dans la mesure du possible dans un local, surtout pour les campeurs par temps de pluie ou de mauvais temps.
- 2 - Un circuit touristique accompagné, ou un rallye surprise bonifié d'un questionnaire avec un temps limité est souhaitable.
- 3 - Il est souhaitable qu'un parc de stationnement soit installé à proximité du rassemblement.
- 4 - Le port du masque chirurgical est obligatoire en cas de pandémie de COVID 19.

AIDE AUX ORGANISATEURS :

- 1- Une aide financière aux organisateurs d'une épreuve de Tourisme se fera par le remboursement de factures liées à sa manifestation, soit 220 € pour une journée et 360 € sur deux jours, à adresser au Président de la Commission Tourisme une fois son épreuve réalisée.
- 2- Pour être validée, une épreuve, elle devra également compter une participation minimum de deux Moto Clubs et de 5 participants affiliés NTO par rassemblement.
- 3- Pour l'aide de la Ligue au Moto Club pour leur organisation., ce sera les mêmes conditions, mais soumis au prorata du nombres de participants pour le montant de la participation.

***« LA COMMISSION SE RESERVE LE DROIT DE STATUER SUR CERTAINES OBLIGATIONS INSCRITES DANS CE CAHIER DES CHARGES AFIN DE FACILITER L'ORGANISATION DES RASSEMBLEMENTS »**

Mise à jour le 16 février 2023



LMRP
Centre Vie l'Anjoly-98 Bld de l'Europe
13127 VITROLLES
Secrétariat : 0442097202 / 0675280548
ligue.motocyclistedeprovence@orange.fr